

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 22 juin 2006

À l'intention des directeurs généraux des établissements des réseaux universitaires

Modification n° 7 à l'Entente des médecins résidents

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Fédération des médecins résidents du Québec ont convenu de la Modification n° 7 à l'entente du 9 juin 1999.

Cette modification prend effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2003. Vous trouverez les nouvelles échelles salariales et les primes payables aux résidents-coordonnateurs et aux assistants résidents-coordonnateurs, à l'Annexe I que nous joignons au présent communiqué.

À compter du 9 juillet 2006, le remboursement du salaire des médecins résidents et des primes de résident-coordonnateur et d'assistant résident-coordonnateur devra être réclamé selon les données de l'Annexe I.

Pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 8 juillet 2006, le paiement de rétroactivité s'effectuera par les établissements sous la forme d'un forfait compensatoire. Selon les dispositions de l'Entente, les montants de rétroactivité doivent être versés dans les soixante jours de la signature de la Modification n° 7.

AVIS: Vous devez réclamer le remboursement de ce forfait compensatoire pour chaque résident, pour la période complète de rétroactivité, soit sur une demande de remboursement format papier ou dans un fichier de paiement électronique, en indiquant les informations suivantes :

1. Dans la case PÉRIODE, indiquer les dates de début et de **fin de la période en cours au moment de votre réclamation**;
2. Utiliser le code de paiement **62**;
3. Inscrire dans la case HEURES DEMANDÉES, **1 heure**;
4. Inscrire dans la case MONTANT DEMANDÉ, **le montant total du forfait compensatoire**.

N. B. : Copie de ce communiqué doit être transmise à votre centre de paie.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Annexe I

ANNEXE I

1. Échelles de salaire :

	Période du 2003-07-01 au 2006-03-31	Période du 2006-04-01 au 2007-03-31	Période du 2007-04-01 au 2008-03-31	Période du 2008-04-01 au 2009-03-31	Période du 2009-04-01 au 2010-03-31
R1	38 206 \$	38 970 \$	39 749 \$	40 544 \$	41 355 \$
R2	41 926 \$	42 765 \$	43 620 \$	44 492 \$	45 382 \$
R3	46 234 \$	47 159 \$	48 102 \$	49 064 \$	50 045 \$
R4	50 521 \$	51 531 \$	52 562 \$	53 613 \$	54 685 \$
R5	53 949 \$	55 028 \$	56 129 \$	57 252 \$	58 397 \$
R6	56 658 \$	57 791 \$	58 947 \$	60 126 \$	61 329 \$
R7	59 493 \$	60 683 \$	61 897 \$	63 135 \$	64 398 \$

2. Primes des résidents :

	Période du 2003-07-01 au 2006-03-31	Période du 2006-04-01 au 2007-03-31	Période du 2007-04-01 au 2008-03-31	Période du 2008-04-01 au 2009-03-31	Période du 2009-04-01 au 2010-03-31
Résident- coordonnateur	465 \$ / mois	474 \$ / mois	483 \$ / mois	493 \$ / mois	503 \$ / mois
Assistant résident- coordonnateur	338 \$ / mois	345 \$ / mois	352 \$ / mois	359 \$ / mois	366 \$ / mois